

Commune de Cormeilles-en-Vexin

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : mairie@cormeilles-en-vexin.fr

ARRETE MUNICIPAL

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT :
Val d'Oise

COMMUNE :
Cormeilles en Vexin

ARRETE n° 2023-06/P

ARRETE

**Portant
instauration
d'une limitation
de vitesse
à 20 km/h
allée des Champs
Chemin de
Bazancourt
en agglomération**

ARRETE

PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A 20 KM/H, CHEMIN DE BAZANCOURT ET ALLEE DES CHAMPS EN AGGLOMERATION

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 modifiés ;

Vu le code de la route et notamment les articles L. 411-1, L.411-6, R.110-2, R.411-4,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 20 km/h, sur les voiries desservant le lotissement de Bazancourt, à savoir, l'allée des Champs et le chemin de Bazancourt, est nécessaire pour maintenir la sécurité des riverains du lotissement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant, chemin de Bazancourt et allée des Champs, en agglomération de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) est limitée à 20 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie – signalisation de prescription sera mise en place par les services techniques communaux de la commune.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise).

ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (Val d'Oise) ou sur le site : <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

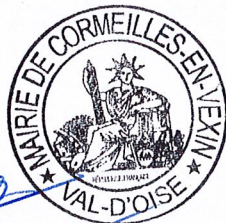
ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale de MARINES ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;

Fait à Corneilles-en-Vexin, le 02 Mai 2023.

La Maire,
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu
des formalités de publication et
d'affichage effectuées le :

02/05/2023

La Maire
Christine BEIS.